



Ville de Castelnaudary

REPUBLIQUE FRANCAISE

LIBERTE – EGALITE – FRATERNITE

COMMUNE DE CASTELNAUDARY

PROCES-VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 03 JUIN 2024

LE NOMBRE DE CONSEILLERS MUNICIPAUX EN SERVICE EST DE 33

CONVOCATION CONSEIL EN DATE DU : 28 MAI 2024

AFFICHAGE DE LA LISTE DES DELIBERATIONS EN DATE DU : 04 JUIN 2024

Présents : Patrick MAUGARD, Philippe GREFFIER, Hélène GIRAL, François DEMANGEOT, Evelyne GUILHEM, Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES, Philippe GUIRAUD, Jacqueline RATABOUIL, Jean-François VERONIN-MASSET, Brigitte BATIGNE, Giovanni ZAMAI, Pierre BARBAUD, Marie-Claude BOURREL, Denis BOUILLEUX, Élisabeth ESCAFRE, Régine SURRE, Sabine CHABERT, Michel RATABOUIL, Chantal BARTHES, Javier DE LA CASA, Agnès SOULIER, Bruno PERLES, Préscillia GRANIER, Audrey GAIANI.

Formant la majorité des membres en exercice

Procurations :

Bernard GRIMAUD donne pouvoir à Nicole CATHALA - LEGUEVAQUES,
Nicolas ASENSIO-VERGNES donne pouvoir à Evelyne GUILHEM,
Delphine SANTINI donne pouvoir à Javier DE LA CASA,
Adrien ROUZAUD donne pouvoir à Philippe GREFFIER.

Absents excusés : Christian WINTERHALTER.

Absents : Karole CAFFIER, Thierry ROSSICH, Zohra KUFEL, Gérard MONDRAGON.

Secrétaire : Audrey GAIANI

Monsieur le Maire procède à l'appel des conseillers municipaux et constate que le quorum est atteint. Il énonce les procurations aux élus.

Monsieur le Maire fait part de l'état civil :

DÉCÈS :

- M. Zine Eddine BEKHADA, époux de Mme Zoubida BEKHADA, Service Education Jeunesse,
- Mme Emilie AMRINE, tante de M. Nordine AMRINE, Services Techniques et Mme Malika AMRINE, Services des Sports,
- Mme Jeanne CLOTTE, grand-mère de Mme Magali ADROGUER, Service Education Jeunesse,
- Mme Aimée PUYO, mère de M. David PUYO, Services Techniques,
- M. Jean ALDEBERT, oncle de Mme Chantal RUIZ, Service Education Jeunesse.

MARIAGE :

- Mme Sonia RUGRAFF, Service Action Culturelle, et M. Romain DUCASSÉ.

Monsieur le Maire fait part des courriers de remerciements :

- L'association Générations Mouvement remercie les services et la municipalité pour les travaux de sonorisation effectués à la salle Pierre Ratabouil.
- L'association Bipèd remercie la ville pour la subvention allouée qui leur permettra d'améliorer le fonctionnement et de mener à bien de nouveaux projets en direction des écoles de la circonscription.
- L'association ASSECO de l'Aude remercie le Conseil Municipal pour la subvention qui leur a été octroyée et qui leur permettra de maintenir leur mission auprès des administrés chauriens.
- M. Gilles TANNEAU, organisateur des Handi-randos, remercie le Conseil Municipal et M. le Maire pour la remise de la Médaille de Citoyen d'Honneur de la Ville de Castelnaudary.
- L'association des Anciens combattants prisonniers de Guerre et CATM remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention permettant à l'association de poursuivre les actions de devoir de mémoire.
- Mme Carole MANGIAPAN, Conseillère pédagogique de la circonscription de Castelnaudary, remercie les services municipaux pour l'organisation de la Flamme olympique qui a permis aux élèves de vivre cet événement.
- L'Aéroclub Jean Doudiès remercie la municipalité pour la subvention annuelle qui leur a été octroyée.
- L'Accueil des Villes Françaises remercie le Conseil Municipal pour l'octroi d'une subvention leur permettant de poursuivre leur mission auprès des nouveaux arrivants.
- L'Ecole Chaurienne de Karaté-Do remercie la municipalité pour l'octroi de subventions (annuelle et exceptionnelle) ainsi que pour la mise à disposition du dojo municipal pour la pratique de ce sport.
- Les Croquignous remercient le Conseil Municipal pour la subvention exceptionnelle en faveur du XXVIème Festival de la caricature et du dessin de presse de Castelnaudary.
- L'Université Populaire du Lauragais remercie la municipalité pour l'octroi d'une subvention qui leur permettra de présenter des conférences avec des spécialistes régionaux ou nationaux.
- L'Union Nationale du Sport Scolaire (UNSS) remercie la ville pour la subvention exceptionnelle qui lui a été octroyée et lui ayant permis d'implanter le championnat de France sur la ville.

Monsieur le Maire demande s'il y a des questions/observations sur le rendu compte des décisions. **Pas de remarque de l'assemblée.**

Monsieur le Maire désigne le secrétaire de séance : Madame Audrey GAIANI. **Adopté à l'unanimité.**

Monsieur le Maire fait approuver le PV de la séance dernière. **Adopté à l'unanimité**

Question N°2024-127

REHABILITATION DE LA PISTE D'ATHLETISME ET DU TERRAIN STABILISE DU COMPLEXE PIERRE DE COUBERTIN – APPROBATION DU PROGRAMME DE L'OPERATION ET DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que le complexe sportif Pierre de Coubertin occupe une place centrale dans la commune avec une piscine, un gymnase un court de tennis couvert, trois courts extérieurs, un terrain engazonné avec une maison des sports, mais aussi une piste d'athlétisme ainsi qu'un terrain stabilisé.

Aujourd'hui la piste d'athlétisme ne répond pas aux normes fédérales et nécessite des travaux importants afin de permettre notamment au club d'athlétisme et au club de triathlon d'organiser des compétitions.

Par ailleurs le terrain stabilisé est utilisé pour certaines séances d'entraînement par le club de rugby (ROC). Une réhabilitation pourrait également permettre son utilisation par le club de foot (COC).

En outre cinq écoles primaires et trois collèges totalisant 800 écoliers et 1 100 collégiens utilisent régulièrement les infrastructures du complexe de Coubertin.

Au regard du nombre de pratiquants généré par les établissements scolaires, les associations mais aussi de la croissance d'une manière générale de la population, il devient nécessaire d'effectuer une réhabilitation complète de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé.

Le projet inclut la construction d'une piste polyvalente en tartan répondant aux normes départementales, offrant un anneau de longueur 333,33 mètres, de 5 à 6 couloirs de minimum 1 mètre et une ligne droite de 130 mètres. Cette piste sera entourée d'ateliers d'athlétisme spécialisés, comprenant des installations pour le saut à la perche, le saut en hauteur et en longueur, le triple saut, le lancer de javelot, le lancer de poids, ainsi qu'une cage pour le lancer de disque et de marteau.

Le terrain de football / rugby central en stabilisé existant sera remplacé par du synthétique, ce qui offrira la possibilité de s'entraîner et de jouer toute l'année, indépendamment des conditions météorologiques, point essentiel pour le développement des sports d'extérieur.

De plus, l'utilisation de surfaces synthétiques permettra une consommation réduite d'eau par rapport aux terrains traditionnels, ce qui s'alignera parfaitement avec les objectifs écologiques du contrat de relance et de transition écologique (CRTE). En intégrant cette innovation dans notre projet de réhabilitation, la ville pourra non seulement encourager la pratique du rugby et du football, mais également promouvoir des pratiques respectueuses de l'environnement, contribuant ainsi à la durabilité de notre installation sportive.

Monsieur le Maire précise que l'ensemble du projet s'élève à 1 482 498.00 € HT et qu'il peut être financé par l'agence nationale du Sport, le Conseil Départemental, le conseil régional et l'état.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement ci-dessous et de solliciter les subventions les plus hautes possibles.

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|---|---------------------|---------------------------------|---------------------|---------------|
| | MONTANT HT | | MONTANT | TAUX % |
| Réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé | 1482 498.00 | ANS (Agence Nationale du Sport) | 296 500.00 | 20.00 |
| | | CONSEIL REGIONAL | 296 500.00 | 20.00 |
| | | ETAT (DSIL) | 296 500.00 | 20.00 |
| | | CONSEIL DEPARTEMENTAL | 148 249.00 | 10.00 |
| | | VILLE DE CASTELNAUDARY | 444 749.00 | 30.00 |
| TOTAL | 1 482 498.00 | TOTAL | 1 482 498.00 | 100.00 |

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le programme de la réhabilitation de la piste d'athlétisme et du terrain stabilisé du stade Pierre de Coubertin.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions les plus hautes possibles auprès de l'Agence Nationale du Sport, du Conseil Départemental, du Conseil régional, et de l'Etat.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'opération 9012 budget 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. Philippe GREFFIER précise qu'il s'agit d'un projet structurant pour la Ville. Un cahier des charges a été établi et un cabinet spécialisé est en train de travailler sur le dossier.

Question N°2024-128

OPERATION VILLE DURABLE N°2024-07 - INSTALLATION D'UNE CHAUDIERE BIOMASSE AU GROUPE SCOLAIRE JEAN MOULIN – MODIFICATION DU PLAN DE FINANCEMENT - DEMANDE DE SUBVENTIONS

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle à l'assemble que la rénovation énergétique des bâtiments est un domaine important permettant de réaliser les objectifs nationaux en termes de diminution des consommations d'énergie.

Par délibération n°2023-96 du 13 avril 2023 la ville a sollicité une aide financière auprès de l'ADEME et du Conseil Régional pour le remplacement de la chaudière gaz par une chaudière à bois au groupe scolaire Jean Moulin.

Suite à l'affinement des coûts, il convient de modifier le plan de financement initial et de demander une aide supplémentaire auprès du Conseil Régional.

Monsieur le Maire propose de délibérer sur le plan de financement suivant :

| DEPENSES | | RECETTES | | |
|--|-------------------|------------------------|-------------------|---------------|
| | MONTANT HT | | MONTANT | TAUX % |
| Installation d'une chaufferie biomasse+ maîtrise d'œuvre | 173 629.00 | ADEME | 83 149.00 | 47.90 |
| | | CONSEIL REGIONAL | 45 000.00 | 25.90 |
| | | VILLE DE CASTELNAUDARY | 45 480.00 | 26.20 |
| TOTAL | 173 629.00 | TOTAL | 173 629.00 | 100.00 |

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ANNULE ET REMPLACE le plan de financement indiqué dans la délibération n°2023-96 du 13 avril 2023.

AUTORISE Monsieur le Maire à solliciter les subventions telles que figurant au plan de financement prévisionnel.

PRECISE que les crédits seront pris sur l'opération 9003 BUDGET 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-129

SUBVENTIONS EXCEPTIONNELLES 2024 A ASSOCIATIONS

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de verser une subvention exceptionnelle aux associations suivantes :

- « CFA BTP » (Apprentis) pour un montant de 100 €
- « CLES » (80 ans libération Ville) pour un montant de 300 €
- « Karaté Do » (Rencontre ECK) pour un montant de 800 €
- « Les Fortes Têtes » (Solidaire Légion) pour un montant de 2 000 €
- « Tuamotu Pacifica » (Festival Polynésien) pour un montant de 500 €

Monsieur le Maire rappelle également à l'Assemblée que le Conseil Municipal a voté au budget 2024 :

- une subvention de fonctionnement de 5 500 € pour l'association « Badminton ». S'agissant d'une faute de frappe elle doit être réduite de 500 € et ramenée à 5 000 €.
- une subvention de fonctionnement de 440 € pour le syndicat « CFTC », s'agissant également d'une faute de frappe elle doit être réduite de 40 € et ramenée à 400 €.

Vu la Commission des Finances en date du 29 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE la proposition de Monsieur le Maire,

AUTORISE le versement des subventions exceptionnelles détaillées ci-dessus.

AUTORISE la réduction de la subvention 2024 Badminton de 500 € et de la CFTC pour 40 €.

PRECISE que ces subventions seront prélevées au budget Ville 2024 sur l'article 65748.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

M. Pierre BARBAUD et M. Michel RATABOUIL, membres du bureau de l'association CLES, sont sortis de la salle au moment du vote.

Question N°2024-130

DOTATION SOLIDARITE URBAINE - RAPPORT ANNUEL D'EMPLOI

Rapporteur : Sabine CHABERT

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

La dotation de solidarité urbaine et de cohésion sociale (DSU), créée par la loi n°91-429 du 13 mai 1991, est une composante de la dotation globale de fonctionnement (DGF) des communes. Elle a pour objet de contribuer à l'amélioration des conditions de vie dans les communes urbaines confrontées à une insuffisance de leurs ressources et supportant des charges élevées.

Cette réforme concentre la DSU sur les communes confrontées aux charges socio-économiques les plus lourdes. Les critères qui définissent l'éligibilité des communes à la DSU ne sont pas modifiés mais la formule qui répartit les crédits entre les communes est complétée par deux coefficients relatifs à l'importance des populations en zone urbaine sensible (ZUS) et en zone franche urbaine (ZFU).

Pour l'année 2023, la DSU allouée à Castelnaudary s'est élevée à 574 149 €.

Les principales dépenses de la Ville en 2023 liées à l'effort de solidarité urbaine sont :

En investissement, au titre de 2023, on retiendra notamment :

- l'aménagement des espaces publics de Castelnaudary = 875 163 €
- les travaux et équipements divers dans les quartiers = 840 752 €

En fonctionnement, au titre de 2023, on retiendra notamment :

- le fonctionnement des principaux équipements jeunesse implantés dans les quartiers = 250 809 €

- la subvention annuelle au Centre Communal d'Action Sociale = 245 000 €
- les subventions aux organismes locaux d'insertion = 10 200 €

Les dépenses citées ici et liées à l'aménagement, à l'animation sociale des équipements de quartiers et aux aides diverses allouées aux personnes en difficulté sociale ne sont pas exhaustives et s'élèvent à 2 221 924 €.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi de programmation pour la cohésion sociale du 19 janvier 2005,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE le rapport annuel relatif à l'emploi de la dotation de solidarité urbaine.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-131

DECISION MODIFICATIVE N° 1 - BUDGET VILLE

Rapporteur : Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire propose les virements de crédits suivants.

Après avis de la Commission des Finances en date du 29 mai 2024,
(voir tableau en annexe)

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

APPROUVE les virements de crédits proposés ci-dessus.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-132

**DELEGATION DE SERVICE PUBLIC POUR LA RESTAURATION COLLECTIVE DE LA
VILLE ET DU CENTRE D'ACTION SOCIALE DE CASTELNAUDARY – AVENANT N°2**

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que par délibération n°2020-273 en date de 15 décembre 2020, les membres du Conseil Municipal ont approuvé le choix d'API RESTAURATION comme prestataire pour la délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

Ladite délégation, qui a démarré le 11 janvier 2021, s'achèvera au dernier jour scolaire de l'année 2025.

Un avenant n°1 au contrat a ensuite été validé par l'assemblée par délibération n°2021-65 votée en séance du 27 mars 2021 en vue d'une adaptation à la gestion de la crise sanitaire.

Un rapprochement des systèmes informatiques d'API restauration et de la Ville rend aujourd'hui nécessaire une évolution du contrat afin qu'API s'engage sur les conditions de traitement de données informatiques qu'il va effectuer pour le compte de la Ville.

Conformément à l'article 31.2 du contrat de délégation de service public, il est prévu de traiter ces modifications par l'établissement d'un avenant dûment négocié entre les parties. Il s'agira donc de l'avenant n°2 à la convention de DSP.

Il est précisé que ce projet d'avenant a été validé par le référent RGPD de la Ville et qu'il est sans incidence financière.

Par conséquent, l'avis de la commission communale de délégation de services publics n'est pas requis.

Les autres clauses du contrat de délégation restent inchangées.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE le projet d'avenant n°2 tel que décrit ci-dessus.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ledit avenant à la convention de délégation de service public pour la restauration collective de la ville et du CCAS de Castelnaudary.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-133

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2024-03 - PERMIS DE LOUER : EXTENSION DU PERIMETTRE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Vu la loi pour l'accès au logement et un Urbanisme Rénové (ALUR) du 24 mars 2014 et le décret n° 2016-1790 du 19 décembre 2016, confortés par la loi n°2018-1021 du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (Loi ELAN),

Vu l'arrêté n°DLC/BCLI-2021-003 du 24 juin 2021, prononçant la restitution de la compétence optionnelle « politique du logement et du cadre de vie au communes membres de la communauté de communes Castelnaudary Lauragais Audois »,

Vu le décret n° 2023-695 du 29 juillet 2023 portant règles sanitaires d'hygiène et de salubrité des locaux d'habitation et assimilés,

Vu le décret n°2002-120 du 30 janvier 2002 relatif aux caractéristiques du logement décent pris pour l'application de l'article 187 n°2000-1208 du 13 décembre 2000 relative à la solidarité et au renouvellement urbains,

Vu le code de la Construction et de l'Habitation et notamment les articles L.635-1 et suivant,

Vu la délibération du Conseil Municipal n°2021-270 du 23 novembre 2021 relative à la mise en place du permis de louer sur le périmètre de l'OPAH RU,

Considérant que plusieurs logements dégradés, appartenant à des propriétaires bailleurs, ont été constaté à proximité du périmètre actuel du permis de louer,

Considérant la volonté de la municipalité de poursuivre la lutte contre l'habitat indigne et dangereux,

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal de l'autoriser de procéder à l'extension du périmètre du permis de louer, comme présenté sur le plan annexé à la présente,

Vu l'avis favorable de la commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 29 mai 2024,

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

APPROUVE l'extension du dispositif du « permis de louer », à savoir le régime d'obligation «d'autorisation préalable de mise en location » sur le nouveau périmètre annexé à la présente.

INDIQUE que ce dispositif sera applicable sur le périmètre étendu dans un délai minimum de 6 mois à compter de la publication de la présente délibération, soit le 1^{er} janvier 2025.

PRECISE que la présente délibération sera notifiée à la DDTM de l'Aude, la Caisse d'Allocation Familiale et à la Caisse de Mutualité Sociale Agricole en application de l'article L.635-2 du Code de la construction et de l'habitation.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à l'extension du permis de louer.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-134

RÉVISION DU RÈGLEMENT LOCAL DE PUBLICITÉ (RLP) : BILAN DE LA CONCERTATION PRÉALABLE ET ARRÊT DU PROJET REVISE

Rapporteur : François DEMANGEOT

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L.2122-21,

Vu le Code de l'urbanisme et notamment l'article L.153-12,

Vu le Code de l'environnement, et notamment ses articles L.581-14 et suivants,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-135 en date du 10 juillet 2020 prescrivant la révision du règlement local de publicité, et définissant les objectifs de la commune ainsi que les modalités de la concertation,

Vu la délibération du conseil municipal n°2020-268 en date du 15 décembre 2020 portant sur le débat sur les orientations du règlement local de publicité,

Considérant que l'amélioration de la qualité du cadre de vie et la protection des paysages, la lutte contre la pollution visuelle constituent les objectifs principaux de cette réglementation, et étant entendu que les dispositions du RLP doivent également garantir la liberté d'expression, ainsi que la liberté du commerce et de l'industrie,

Considérant que le projet de RLP révisé comprend :

- un rapport de présentation avec réalisation d'un diagnostic du territoire en matière de publicité, la définition d'orientations, l'explication des choix et de zones d'autorisation ou d'interdiction de la publicité/enseignes/préenseignes ;

- un règlement applicable aux différentes zones du RLP ;
- des annexes qui intègrent les zonages d'application, ainsi que la définition précise des limites d'agglomération.

Considérant qu'à ce stade, le projet de RLP tenant compte des enseignements de la concertation, désormais finalisé, est suffisamment avancé pour être arrêté,

Considérant que le RLP révisé poursuit et consolide les acquis du RLP précédent visant à préserver le territoire de la pollution en matière de publicité extérieure, le règlement révisé apportant des améliorations en matière notamment d'enseignes et que les nouvelles formes publicitaires et notamment le numérique ont été réglementées,

Considérant que le nouveau périmètre du site patrimonial remarquable (SPR) approuvé par arrêté Ministériel du 7 décembre 2022, a été pris en compte,

Considérant que le RLP est révisé conformément aux procédures de révision des plans locaux d'urbanisme,

Considérant que l'orientation relative à la surface des dispositifs publicitaires est exprimée en surface d'affiche comme il était d'usage en application des instructions du gouvernement du 18 octobre 2019 (dimension 8 m²). Le format d'affiche est maintenu à 8 m² correspondant à une surface totale de 10.5 m² avec l'encadrement,

Considérant que les modalités de la concertation définies par la délibération de mise en révision du RLP étaient :

- ✓ *Notification de la présente délibération aux personnes publiques associées (PPA) visées dans les articles L 132.7 et L 132.9 du Code de l'Urbanisme ;*
- ✓ *Publication d'un avis informant de la prescription de la révision du RLP par la présente délibération et de la mise à disposition au public d'un registre d'observations, au moins huit jours avant le début de cette mise à disposition, en caractère apparents, dans un journal diffusé dans le Département ;*
- ✓ *Publication de l'avis ainsi que la délibération de prescription de la révision du RLP et des modalités de concertation, sur le site internet de la Ville ;*
- ✓ *Information de l'avis sur le panneau d'information lumineux de la Ville (Pont de la Baffe).*
- ✓ *Mise à disposition du public de la présente délibération et d'un registre d'observations prévu à cet effet, voué à recueillir les remarques et propositions de la population et des acteurs ;*
Cette mise à disposition aura lieu au service urbanisme de la Mairie de Castelnaudary, jusqu'à l'arrêt du projet du RLP, durant les horaires d'ouverture au public du lundi au jeudi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h30 et le vendredi de 8h30 à 12h00 et de 13h30 à 17h00 ;

En complément du registre papier, une adresse mail (RLP@ville-castelnaudary.fr), sera également créée pour prendre en compte les remarques du public. Les observations seront annexées au registre papier.

Considérant que la population, les commerçants, les professionnels de l'affichage ont été concertés ainsi que les personnes publiques associées et les personnes ayant demandé à être consultées,

Considérant que l'ensemble des modalités de la concertation définies par la commune a été respecté,

Considérant que la séquence de concertation montre une assez faible implication du public et des acteurs économiques locaux, comme en témoigne l'absence de remarques portées sur le registre mis à disposition à l'accueil de la mairie ou sur l'adresse mail, et qu'en réalité seules les personnes directement impliquées au titre de leur compétence (personnes publiques associées) ou de leur activité (professionnels) se sont manifestées,

Considérant que les avis des services de l'Etat et des participants à la réunion des professionnels ont été largement pris en compte, notamment la définition des opérations immobilières, les explications sur les choix formulés par la Commune, la précision sur les surfaces des publicités, la reprise du tracé du giratoire de la « Porteuse du Cassoulet », l'indication du périmètre du SPR sur le plan de zonage ainsi que la précision et la définition des espaces protégés.

Considérant par ailleurs qu'à la demande du Département, il est précisé que la publicité sauvage est interdite et qu'une autorisation du département est obligatoire sur le domaine départemental.

Considérant que conformément aux articles L.153-16, L.153-17 et L.132-12 du Code de l'urbanisme, le projet de RLP arrêté sera transmis pour avis :

- aux personnes publiques associées mentionnées aux articles L. 132-7 et L.132-9 du Code de l'urbanisme,
- aux personnes publiques consultées qui ont souhaité l'être.

et que conformément à l'article L. 581-14-1 du code de l'environnement, le projet de RLP arrêté, sera transmis pour avis à la commission départementale compétente en matière de nature, de paysages et de sites,

Vu le bilan de la concertation préalable et le projet de règlement local de publicité (RLP), ci-annexés et consultables au Secrétariat Général,

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 29 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

TIRE le bilan de la concertation préalable regardé comme favorable et permettant d'arrêter le projet.

ARRETE le projet de RLP révisé tel qu'il est annexé à la présente délibération.

PREND NOTE que le projet de RLP révisé sera notifié pour avis aux personnes publiques associées et aux personnes ayant demandé à être consultées, avant l'organisation de l'enquête publique préalablement à l'approbation définitive du RLP

SOUMETTRA le projet de RLP révisé pour avis à la commission départementale de la nature, des paysages et des sites.

PRECISE que la présente délibération fera l'objet d'un affichage en mairie pendant un mois. Mention de cet affichage sera en outre insérée en caractères apparents dans deux journaux diffusés dans le département. Elle sera publiée au recueil des actes administratifs de la commune.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-135

OPÉRATION VILLE DURABLE N°2024-08 - IDENTIFICATION DES ZONES D'ACCELERATION DE LA PRODUCTION DES ÉNERGIES RENOUVELABLES – COMPLÉMENT A LA DELIBERATION N° 2024-74 DU 14 MARS 2024

Rapporteur : Philippe GREFFIER

Monsieur le Maire rappelle l'article 15 de la loi n°2023-175 du 10 mars 2023 relative à l'accélération de la production des énergies renouvelables, conférant aux communes la définition de zones d'accélération pour l'implantation terrestre de production d'énergies renouvelables (ZAE nR). Les secteurs potentiels de développement doivent s'inscrire dans une démarche de planification territoriale de l'énergie, de solidarité entre les territoires et de sécurisation de l'approvisionnement.

Par délibération du Conseil Municipal n° 2023-293 du 11 décembre 2023, la Commune a défini les modalités de la concertation publique des zones d'accélération des EnR. A la suite de la procédure de concertation réalisée du 15 janvier au 15 février 2024, le Conseil municipal a approuvé par délibération n° 2024-74 du 14 mars 2024, l'identification des ZAE nR pour chaque catégorie de sources et de types d'installation de production d'énergies renouvelables.

Monsieur le Maire informe l'assemblée que par courrier du 9 avril 2024, le PETR du Pays Lauragais l'établissement public, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT), a émis une remarque portant sur les zones d'activités économiques dans lesquelles il est précisé que le photovoltaïque doit être cantonné aux toitures, aux façades, aux ombrières et aux délaissés.

Il indique que le développement des zones économiques sur le territoire de la Commune est un enjeu majeur, et qui, par conséquent, les énergies renouvelables identifiées dans les secteurs économiques seront effectivement limitées aux toitures, aux façades, aux ombrières et aux délaissés, ce qui était déjà l'orientation de la délibération initiale mais mérite d'être précisé.

Il propose à l'assemblée de l'autoriser à compléter la délibération du Conseil Municipal n°2024-74 du 14 mars 2024 afin de préciser cette limitation par source d'énergie dans les secteurs suivants : ZAC Nicolas Appert, O Castel, Méric, En Matto, Loudes, En Tourre, avenue des Pyrénées, avenue Martin Dauch, avenue Monseigneur de Langle :

- Photovoltaïque au sol : sont autorisés les projets sur les délaissés tels que les bassins de rétention et les surfaces ne permettant pas la construction d'un bâtiment

compatible avec les spécificités de l'activité économique de la société à qui elle appartient ou qui l'exploite. Il est ajouté sur la cartographie le bassin de rétention sur la partie basse de la ZAC Nicolas Appert (plan et tableau en annexe 1).

- Ombrières photovoltaïques : les ombrières sont autorisées sur les parkings (plan et tableau en annexe 2).

Vu l'avis favorable de la Commission Communale Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux Enseignement Supérieur, en date du 29 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

COMPLETE la délibération du Conseil Municipal n° 2024-74 du 14 mars 2024 portant sur le l'identification des zones d'accélération de la production des énergies renouvelables.

PRECISE que les énergies renouvelables identifiées dans les secteurs économiques seront limitées aux toitures, aux façades, aux ombrières et aux délaissés.

- Photovoltaïque au sol : sont autorisés les délaissés tels que les bassins de rétention et les surfaces ne permettant pas la construction d'un bâtiment économique. Il est ajouté sur la cartographie le bassin de rétention sur la partie basse de la ZAC Nicolas Appert (plan et tableau en annexe 1).
- Ombrières photovoltaïques : les ombrières sont autorisées sur les parkings (plan et tableau en annexe 2).

PRECISE que cette délibération complémentaire apportant des précisions au dossier initial sera diffusée au public sur le site internet de la Ville et notifiée au référent préfectoral unique du Département de l'Aude et ampliation à la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois et au PETR du Pays Lauragais l'établissement public, en charge de l'établissement du Schéma de Cohérence Territoriale (SCOT).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-136

OPERATION VILLE DURABLE N°2024-09 – AIDE AUX TRAVAUX D'ECONOMIE D'ENERGIE

Rapporteur : Michel RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n° 2023-289 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide complémentaire sur l'ensemble du territoire communal, pour accompagner les particuliers, dans le cadre de travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la ville, réunissant les conditions définis dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Monsieur le Maire, propose d'attribuer une aide de 3 041.57 Euros à Monsieur Elie SEONNET.

Monsieur le Maire sollicite du Conseil Municipal l'autorisation de procéder au paiement de l'aide relative aux travaux d'amélioration des performances énergétiques.

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 29 mai 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide aux travaux d'économie d'énergie, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la commune (opération 9006 : aménagement urbain).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-137

**OPÉRATION CŒUR DE VILLE N°2024-04 – AIDE A L'IMPLANTATION COMMERCIALE
EN CŒUR DE VILLE**

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la mise en place d'une aide à l'implantation commerciale qui a pour vocation d'encourager l'installation et la reprise des commerces en cœur de ville (secteur rue Gambetta, Place de Verdun et rue du 11 novembre).

Les modalités d'attribution de cette aide ont été définies sur la base de critères établis dans le règlement d'attribution de l'aide à l'implantation commerciale (aide aux loyers) approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-04 du 28 février 2023, complété par le règlement des aides aux façades et devantures commerciales, approuvé par délibération du Conseil Municipal n°2023-75 du 28 mars 2023.

A ce jour, ce sont 19 commerces qui ont bénéficié de cette aide depuis le début de l'opération, soit un montant global de 18 806 Euros (montant arrêté au 22.05.2024).

Monsieur le Maire indique que le comité de sélection s'est réuni le 22 mai 2024 pour examiner la demande d'aide déposée par Monsieur CHARRADI Youssef, représentant la société « Boucherie Halal Epicerie », pour la création d'un commerce dans des locaux situés au « 20 Place de Verdun ». Le montant du loyer mensuel s'élève à 700 Euros hors charges.

Le dossier de demande d'aide examiné répondant aux critères d'attribution définis, il est proposé à l'assemblée l'attribution d'une aide mensuelle de 250.00 Euros au profit de Monsieur CHARRADI Youssef, représentant la société « Boucherie Halal Epicerie », à compter du 1^{er} juillet 2024.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE le versement de cette aide mensuelle de 250 Euros, pendant 12 mois, au profit de Monsieur CHARRADI Youssef, représentant la société « Boucherie Halal Epicerie ».

INDIQUE que ces dépenses seront inscrites au budget de la commune, article 65742.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-138

OPERATION CŒUR DE VILLE N°2024-05 – ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS AU TITRE DES REHABILITATIONS DES FACADES

Rapporteur : Philippe GUIRAUD

Dans le cadre de l'amélioration de la qualité de l'habitat et du cadre de vie, la Commune a mis en place une aide financière pour inciter les propriétaires à réhabiliter les façades des immeubles situés dans le cœur de ville et visibles du domaine public.

Monsieur le Maire donne lecture du tableau de la demande de paiement annexé à la présente ayant reçu l'agrément de la Ville, réunissant les conditions définies dans le cahier des charges pour l'obtention de la subvention.

Les travaux étant conformes aux prescriptions et aux devis déposés, Monsieur le Maire propose d'attribuer la subvention au propriétaire concerné, pour un montant de 7 000.00 Euros conformément au tableau présenté en annexe. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 9 405.98 € (3 immeubles).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 29 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, au titre de l'aide à la réhabilitation des façades, la subvention figurant sur le tableau présenté en annexe.

PRECISE que la dépense sera imputée sur le budget « investissement » de la Commune (nature 20 422 : subvention d'équipement personnes de droit privé).

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-139

RELATIONS EPCI – COMMUNES - AUDITION DES CONSEILLERS COMMUNAUTAIRES SUR LE PREMIER SEMESTRE 2024 - PRISE D'ACTE

Rapporteurs : Sabine CHABERT, Philippe GREFFIER, Patrick MAUGARD

Monsieur le Maire informe l'assemblée qu'en application de l'article L5211-39 du CGCT, les conseillers communautaires doivent rendre compte de leur activité au moins 2 fois par an devant le conseil municipal où ils siègent.

Les conseillers communautaires sont donc entendus pour rendre compte de l'activité de l'EPCI sur le premier semestre 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

PREND ACTE du fait que les formalités requises par l'article L5211-39 du CGCT sont satisfaites.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Monsieur le Maire donne la parole à Mme Sabine CHABERT, Vice-présidente du Conseil communautaire, en charge de la promotion du tourisme.

Cette dernière fait un point sur l'activité de la CCCLA, en matière de tourisme, sur le premier trimestre 2024, en l'élargissant à la fin d'année 2023.

Elle fait notamment part :

- De la mise en place, sur le square André Corre, d'un office du tourisme déporté et localisé dans un préfabriqué en bois de construction locale.*
- D'une réunion de l'ensemble des acteurs du tourisme locaux qui a été organisée.*
- De la participation de l'OTI au salon de l'agriculture.*
- De la mise en place de nombreuses nouveautés (QR Code, billetterie, ...).*

Monsieur le Maire, Vice-président de la CCCLA, en charge du développement économique, prend ensuite la parole pour faire un point sur les installations récentes d'entreprises, les bâtiments en cours de construction et les projets à venir.

Il souligne à cette occasion le dynamisme économique du territoire.

Question N°2024-140

OPERATION VILLE DURABLE N°2024-10 - CONVENTION DE PARTENARIAT DANS LE CADRE DE LA MISE EN ŒUVRE DU PROGRAMME CEE ACTEE 2 – PRO INNO 52 – IDENTIFICATION ET CARTOGRAPHIE DES NUISANCES LUMINEUSES PRÉSENTES SUR LE PARC D'ÉCLAIRAGE PUBLIC

Rapporteur : Jean-François VERONIN-MASSET

Monsieur le Maire rappelle que le programme ACTEE (action des collectivités territoriales pour l'efficacité énergétique) est un programme porté conjointement par la FNCCR (fédération nationale des collectivités concédantes et régies) et la SASU FNCCR, prévu par arrêté ministériel du 28 novembre 2022 relatif à la création d'un programme dans le cadre du dispositif des certificats d'économies d'énergie. Ce programme ACTEE d'envergure nationale, vise à accompagner et financer les projets de rénovation énergétique des bâtiments tertiaires appartenant au parc immobilier public des collectivités territoriales.

Afin de répondre à ses objectifs multiples, le programme ACTEE, se décompose en plusieurs sous-programmes, dont le sous-programme lum'acte, destiné à la rénovation des parcs d'éclairage public des collectivités lauréates dudit sous-programme.

Le présent partenariat a pour but d'accompagner les territoires dans la prise en compte de l'impact de l'éclairage public et dans l'optimisation de celui-ci.

Il est ainsi proposé à notre collectivité territoriale de mettre en œuvre une prestation d'identification et cartographie des nuisances lumineuses présentes sur notre parc d'éclairage public.

Ce programme est entièrement financé par lum'acte et cette prestation s'inscrit dans un plan pour la sobriété énergétique. Il permettra à notre collectivité de mieux appréhender notre patrimoine.

Monsieur le Maire demande à l'assemblée de l'autoriser à signer la convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer ladite convention de partenariat ainsi que tout document s'y rapportant.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-141

OPERATION VILLE DURABLE N°2024-11 - PARTICIPATION DE LA COMMUNE POUR L'ACHAT D'UN RECUPERATEUR D'EAUX PLUVIALES

Rapporteur : Pierre BARBAUD

Monsieur le Maire rappelle la délibération du Conseil Municipal n°2023-290 du 11 décembre 2023 relative à la mise en place d'une aide financière au profit des habitants (propriétaires privés et locataires) s'équipant d'un récupérateur d'eau de pluie.

La participation de la Ville est déterminée en fonction de la capacité et du type de la cuve (enterrées ou hors sol), à savoir :

| | <300 litres | | 300 à 1000 litres | | > 1000 litres | |
|-----------------|-------------|-----------------|-------------------|---------------------|---------------|------------------|
| Cuves hors sol | Taux 40% | Plafond de 50 € | Taux 50% | Plafond de 200 € | Taux 60% | Plafond 300 € |
| Cuves enterrées | Taux 40% | Plafond de 60 € | Taux 50% | Plafond de 250 € | Taux 60% | Plafond 350 € |

Monsieur le Maire informe l'assemblée du dépôt du dossier de demande de paiement de Madame RAIMBERT Isabelle, pour l'installation d'un récupérateur d'eau de pluie hors sol, d'un montant de 215,23 Euros TTC, au 610 Chemin d'En Touzet.

Le dispositif étant conforme aux prescriptions et à la facture déposée, Monsieur le Maire propose d'attribuer une aide d'un montant de 107,62 Euros à Madame RAIMBERT Isabelle. Ce qui porte le montant total des subventions payées en 2024 à 452,38 € (4 installations).

Vu l'avis favorable de la Commission Aménagement du Territoire Communal, Habitat, Travaux et Enseignement Supérieur en date du 29 mai 2024.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

DECIDE au vu du dossier de demande de paiement déposé, de verser, une aide d'un montant de 107,62 Euros à Madame RAIMBERT Isabelle.

PRECISE que cette dépense sera imputée sur le budget 2024.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-142

FONCTIONS, EMPLOIS ET MISSIONS OUVRANT DROIT A POSSIBILITE D'USAGE SPECIFIQUE DE VEHICULES MUNICIPAUX

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que, comme chaque année, il est nécessaire d'adopter la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux.

Il est précisé que les fonctions, emplois et missions concernés pour 2024, tels que présentés en annexe, sont identiques à ceux approuvés en 2023.

LE CONSEIL MUNICIPAL APRES AVOIR DELIBERE

FIXE comme indiqué en annexe la liste des fonctions, emplois et missions ouvrant droit à la possibilité d'usage spécifique de véhicules municipaux,

PRECISE que ces usages spécifiques s'inscrivent dans le cadre du règlement d'utilisation des véhicules de services adopté en comité technique du 24 juin 2021 ainsi qu'en Conseil Municipal du 6 juillet 2021 et que, au regard des modalités d'utilisation prévues audit règlement, le remisage à domicile ne constitue pas un avantage en nature contrairement à l'attribution d'un véhicule de fonction.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-143

AVIS SUR LE FUTUR SCHEMA DEPARTEMENTAL DE LA SOLIDARITE TERRITORIALE

Rapporteur : Nicole CATHALA-LEGUEVAQUES

Monsieur le Maire indique que, par courrier en date du 5 avril 2024, le Conseil Départemental de l'Aude a transmis pour avis le projet de schéma départemental des solidarités qu'il a élaboré.

Ce schéma a déjà fait l'objet d'un avis circonstancié de la Communauté de Communes de Castelnaudary Lauragais Audois par délibération du 11 avril 2024, avis qu'il est proposé de soutenir par la présente délibération.

En effet, les diagnostics territoriaux présentés mettent en évidence la dynamique de notre territoire.

Le soutien et le renforcement de cette dynamique revêtent un intérêt pour le Département, le travail de la Communauté de Communes, soutenue par la Ville de Castelnaudary, en matière de développement économique, contribuant à la création de plusieurs centaines d'emplois chaque année, et par là-même, à la réduction du nombre de bénéficiaires du RSA.

C'est d'ailleurs à ce titre que la Communauté de Communes a sollicité le Département il y a deux ans, pour expérimenter le cumul RSA / Emploi non plus par secteur, mais sur l'ensemble du bassin de vie, au regard de cette dynamique qui concerne l'ensemble des filières présentes. En effet, la forte dynamique économique du territoire intercommunal pourrait justifier l'expérimentation de nouvelles méthodes de travail en matière d'insertion professionnelle. La Ville de Castelnaudary soutient cette initiative qui ne peut être que profitable à tous.

Enfin, le travail mené depuis de nombreuses années par Ville et la Communauté de Communes sur l'attractivité de notre territoire, porte ses fruits et se traduit par un bon niveau de transactions immobilières ce qui a un impact sur le budget départemental, à travers les recettes perçues grâce aux DMTO.

Ainsi, un accompagnement accru du Département permettrait au territoire de renforcer encore cette attractivité et de soutenir la dynamique positive en matière de DMTO comme en matière de taxe d'aménagement.

Ainsi, dans le cadre de l'élaboration du schéma départemental des solidarités territoriales, la Ville de Castelnaudary, tout comme la Communauté de Communes de Communes, souhaite que le Département marque son ambition de construire, avec notre bassin de vie, une stratégie de solidarité territoriale visant à la soutenir et à participer à son renforcement, ce qui paraît également être dans l'intérêt du conseil Départemental.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-144

RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION REFERENT ALERTE ETHIQUE ET SIGNALEMENTS DES ACTES DE VIOLENCE, DISCRIMINATION, HARCELEMENT ET AGISSEMENTS SEXISTES (AVDHAS) DANS LA FONCTION PUBLIQUE PROPOSEE PAR LE CDG 11

Rapporteur : Jacqueline RATABOUIL

Vu le code Général de la fonction Publique, articles L 133-1 à L 133-3 et L 135-1 à L 135-6,

Vu le décret n° 2017-519 du 10 avril 2017 relatif au référent déontologue dans la fonction publique, article 8,

Vu la loi n° 2019 - 828 du 6 Août 2019 de la transformation de la fonction publique,

Vu le décret n° 2017-564 du 19 avril 2017 relatif aux procédures de recueil des signalements émis par les lanceurs d'alerte au sein des personnes morales de droit public ou de droit privé ou des administrations de l'État,

Vu le décret n° 2020-256 du 13 mars 2020 relatif au dispositif de signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS),

Considérant par ailleurs que depuis le 1er mai 2020, toute collectivité ou établissement public doit mettre en œuvre un dispositif de signalement et de traitement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement sexuel ou moral et d'agissements sexistes,

Considérant la convention d'adhésion au service Référent Alerte Ethique et Signalements signée le 21 mai 2021, qui prévoit la prise en charge par le CDG 11 de la mise en œuvre du recueil des saisines du référent alerte éthique et signalements,

La convention étant expirée, il est proposé de procéder à son premier renouvellement pour une durée d'1 an, renouvelable 2 fois, soit jusqu'au 31 décembre 2026.

Considérant l'intérêt que représente l'adhésion à ces missions,

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le renouvellement de la convention Référent Alerte éthique et signalement des actes de violence, de discrimination, de harcèlement et d'agissements sexistes dans la fonction publique (AVDHAS) proposée par le CDG11.

PRECISE que les dépenses prévues par la convention et ses éventuels avenants sont prévus au budget.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

Question N°2024-145

MOTION RELATIVE AUX MESURES D'ECONOMIES ANNONCEES PAR L'ETAT SUSCEPTIBLES D'AFPECTER LES FINANCES LOCALES A L'INITIATIVE DE L'ASSOCIATION DES PETITES VILLES DE FRANCE

Rapporteur : M. le Maire

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment l'article L 2121-29.

CONSIDERANT qu'à la suite de la publication des chiffres du déficit public pour l'année 2023 et de la gravité de la situation des finances et de la dette publique, le gouvernement a décidé un certain nombre de mesures d'économie et d'imposer aux collectivités de réduire les dépenses de fonctionnement de 0,5 % en volume en dessous du niveau de l'inflation.

CONSIDERANT que les efforts demandés aux collectivités représenteraient une ponction de 15 milliards d'euros sur 5 années, alors même que les collectivités territoriales ont de plus en plus de mal à faire fonctionner les services publics locaux et sont appelées à prendre de plus en plus le relais de l'Etat dans le domaine de la santé, de la sécurité et très bientôt de la petite enfance avec la mise en place d'un service public à l'échelle du bloc communal.

CONSIDERANT que les collectivités, soumises à « la règle d'or » réalisent 70% de l'investissement public et près de 20 % des dépenses publiques, alors qu'elles représentent moins de 9% du total de la dette publique, elles ne sont par conséquent nullement responsables de la dégradation des comptes publics.

CONSIDERANT que l'autonomie financière et fiscale de collectivités territoriales est remise en cause depuis une vingtaine d'années par la suppression de leurs leviers fiscaux et une recentralisation rampante de l'Etat.

Le Conseil Municipal rappelle que les collectivités n'ont jamais été à l'origine des diverses mesures de suppression d'impôts locaux de ces 20 dernières années qui ont porté atteinte à l'autonomie fiscale des collectivités tout en coûtant de plus en plus cher à l'Etat.

Le Conseil Municipal rappelle que les Maires ont été présents au moment de la crise sanitaire, palliant les carences de l'Etat et qu'ils ont subi récemment la flambée des prix de l'énergie ainsi que diverses mesures normatives prises unilatéralement par l'Etat et qui ont un coût considérable pour les budgets locaux.

Le Conseil Municipal rappelle qu'à l'heure où interviennent ces coupes budgétaires, les conseils municipaux sont engagés en deuxième partie de mandat dans la mise en œuvre de leurs programmes municipaux, notamment avec des investissements dans le cadre de la transition écologique.

Le Conseil Municipal demande au gouvernement de ne pas remettre en cause la capacité d'agir des collectivités, et de leur permettre de mener à bien les projets issus des engagements pris lors de la campagne municipale.

Le Conseil Municipal demande enfin au gouvernement de garantir l'autonomie financière et fiscale des collectivités et d'instaurer transparence, lisibilité et prévisibilité dans les relations financières entre l'Etat et les collectivités, rappelant que l'article 1^{er} de la Constitution stipule que « l'organisation de la République est décentralisée ».

**LE CONSEIL MUNICIPAL
APRES AVOIR DELIBERE**

ADOPTE la motion présentée.

Le conseil adopte à l'unanimité cette délibération.

L'ordre du jour étant épuisé, M. le Maire clôt la séance à 19h30.

Fait et délibéré en séance les jour, mois et an ci-dessus et ont les membres présents signé au registre.

Pour extrait conforme au registre.

La convocation du Conseil Municipal et le compte rendu de la présente délibération ont été affichés à la porte de la Mairie conformément aux articles R2121-7 du CGCT et L2121-25 du CGCT.

CASTELNAUDARY, le 03 juin 2024

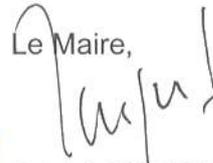
La Secrétaire de séance



Audrey GIANI



Le Maire,



Patrick MAUGARD

Publication le

10 JUIL. 2024